

## Arrêté n° 427/2017

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pour l'organisation et le déroulement du feu de la Saint-Jean, organisé par la Municipalité, le Samedi 24 juin 2017

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déroulement du feu de la Saint-Jean le **Samedi 24 juin 2017**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

**Place de la Mairie :**

Circulation et stationnement interdits **de 8h00 à 0h00**

**Parking CAUSSEL :**

Circulation et stationnement interdits sur la moitié droite du parking **de 6h00 à 0h00**

Départ du « défilé aux lampions », Place de la Mairie à 20h30. **Circulation interdite à partir de 20h30 dans les rues suivantes (au fur et à mesure du passage du défilé) :**

**Place de la Mairie – Rue du Gal Berthézène** (de la Place de la Mairie à la Rue du salaison) - **Rue du Salaison** (de la rue du Gal Berthézène à la rue du Teyron) - **Rue du Teyron – Av. de la Gare** (de la rue du Teyron à la rue des Balances) **Rue des Balances** (de la rue des Bergeries à l'Av. de la Gare) - (demi- tour devant la Poste) - **Av. de la Gare** (de la rue des Balances à la rue du Teyron) - Arrêt sur le Parking CAUSSEL - **Rue du Teyron – Rue du Salaison** - **Place Adrien Granier – Arrivée aux Arènes.**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint

Guy LAURET

